

GRAND JEU « FLASHMOB by SURCOUF »

Article 1 : Présentation de la Société organisatrice

La Société de Financement pour l'Équipement de la Famille – FINAREF, Société Anonyme, Société Financière au capital de 13.651.315 euros, dont le siège sociale est à Roubaix (59100), 6 rue Emile Moreau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix – Tourcoing sous le numéro 305 207 706, représentée aux fins des présentes par Monsieur Franck GINKO en sa qualité de Directeur Clientèle et Marketing Directs, organise un Grand Jeu « FLASHMOB by SURCOUF » pour son partenaire ci-après dénommé SURCOUF.

Article 2 : Principe et durée

Article 2 – 1 : Principe

Ce Grand Jeu dénommé « FLASHMOB by SURCOUF » est organisé à l'occasion du mois de la carte @avantages ayant lieu dans les magasins SURCOUF entre le 1er et le 31 octobre 2008.

Le principe est de participer à un Flash Mob* ayant lieu à Paris, Bordeaux et Strasbourg, permettant de gagner pour chaque ville au cours d'un tirage au sort l'équivalent de 5 000 € TTC de matériel sélectionné parmi 50 références SURCOUF listées en annexe A, page 6.

Un site Internet, des flyers ainsi que des PLV en magasin présenteront ce jeu et inviteront les personnes à y participer.

L'URL du site Internet sur lequel est présenté ce jeu est le suivant : www.cestquoicemiamon.com

**Un flash mob, terme anglais traduit généralement par foule éclair ou mobilisation éclair, est le rassemblement d'un groupe de personnes dans un lieu public pour y effectuer des actions convenues d'avance avant de se disperser rapidement. Le rassemblement étant généralement organisé au moyen d'Internet, les participants (les flash mobbers) ne se connaissent pas pour la plupart. Source wikipedia.fr*

Article 2 – 2 : Durée

Ce Jeu aura lieu du samedi 20 septembre au samedi 25 octobre 2008 selon dates limites d'inscription renseignées à l'article 3.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, il suffira aux personnes de s'inscrire sur le site Internet www.cestquoicemiamon.com et de :

- **Composer sa liste de produits sélectionnés parmi 50 références SURCOUF** visées à l'article 5, et ce jusqu'à 5 000 € TTC. Cette liste de produits sera dénommée « wishlist ».
- **Compléter son formulaire d'inscription avec les informations obligatoires** suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone portable, email et ville sélectionnée. Tout participant devra impérativement saisir les zones obligatoires du formulaire d'inscription pour valider sa participation. Tout formulaire incomplet ou renseigné de façon erroné sera considéré comme nul. Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse e-mail valide ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi). De même, toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.
- **Se présenter physiquement au tirage au sort** réalisé par Huissier de Justice muni de sa pièce d'identité dans la ville sélectionnée lors de l'inscription au jeu,

- **Remettre aux organisateurs le jour du Flash Mob son numéro de participation** remis lors de l'inscription sur le site Internet pour valider sa participation au tirage au sort le jour J.

Dates limites des inscriptions sur le site Internet :

PARIS : du samedi 20 septembre 2008 au vendredi 10 octobre 2008 12 H 00 (douze heure),
BORDEAUX : du samedi 20 septembre 2008 au vendredi 17 octobre 2008 12 H 00 (douze heure)
STRASBOURG : du samedi 20 septembre 2008 au vendredi 24 octobre 2008 12 H 00 (douze heure)

Un Huissier sur chaque ville procèdera au tirage au sort pour désigner un gagnant.

Un seul gagnant sera tiré au sort par ville. En conséquence, il y aura au total 3 gagnants.

Le gagnant de chaque ville pourra repartir dès la fin du tirage au sort avec le contenu de sa liste. Si le lieu de résidence principale des gagnants n'excède pas 50 km du lieu du tirage au sort, deux personnes seront à leur disposition pour les raccompagner à leur domicile en camion.

Seules les «wishlists» appartenant aux personnes physiques y étant rattachées seront prises en compte pour chaque tirage au sort. Toute autre liste ne respectant pas le modèle original ne pourra pas être prise en compte.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au Jeu est limitée à une personne par foyer.

Pourront participer au Jeu :

- les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors France ne pourra être prise en compte.
- Seuls les personnes physiques dont la résidence principale n'excède pas la distance de 50 km à partir du lieu du tirage au sort sur les trois villes (Paris, Bordeaux et Strasbourg) pourront bénéficier du service de livraison à domicile gratuit.

Ne peuvent cependant pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de FINAREF et de SURCOUF (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les personnes ayant collaborées à l'organisation du jeu,
- les participants se présentant sans pièce d'identité, ni « wishlist », le jour du tirage au sort,
- les participants n'apparaissant pas sur la base de données informatique de la société organisatrice, ci nommée, TriBeCa, agence de communication sur Paris, selon inscription validée sur le site Internet www.cestquoicecamion.com.

Article 5 : Lots à gagner

Le site comprendra 50 références SURCOUF parmi lesquelles les participants devront composer leur « wishlist ».

Chaque « wishlist » ne pourra pas dépasser les 16 produits et la somme maximum de 5 000 € TTC*.

**Toute taxe, commission et surtaxe affectant le prix ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du prix listé ci-dessus relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Aucun échange, remboursement ou transfert de prix n'est permis, la société organisatrice se réservant toutefois le droit discrétionnaire de remplacer tout prix non disponible par un autre prix de valeur au moins égale à celle du prix original. De plus, aucun remboursement, de quelque forme que se soit, sera effectué aux personnes ayant validée une wishlist d'un montant inférieur à 5 000 € TTC.*

En conséquence, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 3 listes de produits présélectionnés parmi 50 références SURCOUF d'une valeur totale pouvant aller jusqu'à 5000 € TTC* chacune. Une seule liste sera accordée par gagnant (même nom, même adresse, même e-mail) et par ville où auront lieu les tirages au sort.

Liste des 50 produits présélectionnés par SURCOUF en annexe A, page 6.

Article 6 : Tirage au sort

Trois tirages au sort seront mis en place pour ce Jeu, soit un par ville.

Ces tirages au sort auront lieu pendant le mois d'octobre 2008.

Le lieu, la date et les horaires de chaque tirage seront communiqués aux participants par e-mail et sms suite à la confirmation de leur inscription via le formulaire d'inscription dûment rempli sur le site www.cestquoicecamion.com.

Le jour du tirage au sort, les personnes munies de leur pièce d'identité devront obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs pour valider leur présence en donnant leur numéro de participation inscrit sur leur « wishlist ».

Article 7 : Modalités d'attribution des lots

Les trois gagnants auront la possibilité de repartir immédiatement à leur domicile avec le contenu de leur « wishlist ».

Si et seulement si leur lieu d'habitation n'excède pas 50 km à compter du lieu du tirage au sort, ils pourront bénéficier du service de livraison à domicile gratuit. Dans ce cas, la Société FINAREF sera tenue responsable du suivi et de l'entretien des lots jusqu'à livraison au domicile des gagnants dès lors qu'ils auront été cédés aux gagnants après attribution par tirage au sort, excepté tout événement indépendant de son autorité.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la Société FINAREF s'arrêtera dès lors que les produits seront sortis des magasins SURCOUF.

Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de l'un de ses lots (sauf accord de la part de FINAREF), ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

Article 8 : Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou de toute autre cause étrangère à sa volonté, d'écourter, modifier, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans ses diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de l'organisateur. De même il pourra être nécessaire de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 9 : Responsabilités

Les gagnants autorisent par avance la Société organisatrice à utiliser et reproduire ses nom et prénom et image le cas échéant, sur tous supports publicitaires quels qu'ils soient et y compris la liste des gagnants ou lors de toutes opérations promotionnelles afférente à ce jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondage, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des produits gagnés.

FINAREF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu, ou même modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

FINAREF dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

FINAREF pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Respect du règlement et remboursement des frais de participation

La participation au Jeu «**FLASHMOB by SURCOUF**» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de :

- Maître Denis, Huissier de Justice à Paris, 119 av Gambetta 75020 Paris.
- SCP Claude PERRIQUET, Nicolas BARRENECHE et Martine CRESPI, titulaire d'un office d'huissier de justice à Bordeaux, 122 bd George V 33000 BORDEAUX.
- SCP Olivier LEVY et David VICCI, titulaire d'un office d'huissier de justice à Strasbourg, 43 av Vosges 67000 STRASBOURG.

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :

FINAREF

Opération « FLASHMOB by SURCOUF »

6 rue Emile Moreau

F-59 100 Roubaix

Les frais de participation pourront être remboursés à la demande des participants, dans la limite d'une seule participation par personne sur toute la durée du Jeu et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective au jeu.

Au titre de ces frais de participation, sont notamment remboursés les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur et les frais de connexion Internet sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 minutes au plein Tarif d'une communication nationale RTC France Télécom sur présentation d'un justificatif (copie de la facture et heure de connexion). Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Ces remboursements seront effectués sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP faite à l'adresse suivante :

FINAREF

Opération « FLASHMOB by SURCOUF »

6 rue Emile Moreau

F-59 100 Roubaix

Le timbre de la demande, sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse susvisée.

Article 11 : Litiges

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à :

- PARIS : Maître Denis, huissier de justice à Paris.

- BORDEAUX : SCP Claude PERRIQUET, Nicolas BARRENECHE et Martine CRESPI, titulaire d'un office d'huissier de justice à Bordeaux.
- STRASBOURG : SCP Olivier LEVY et David VICCI, titulaire d'un office d'huissier de justice à Strasbourg.

Arbitres uniques statuant en aimables compositeurs. Leurs sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à :

FINAREF

Opération « FLASHMOB by SURCOUF »

6 rue Emile Moreau

F-59 100 Roubaix

La date de la poste faisant foi.

Article 12 : Loi informatique et liberté

Les informations que vous transmettez à FINAREF sont indispensables pour la participation au jeu. Des données vous concernant, recueillies à cette occasion sont utilisées par FINAREF pour les besoins de la présente opération et pourront être exploitées également à des fins commerciales tant par FINAREF que par l'ensemble des sociétés de son groupe dont la liste peut être obtenue auprès de FINAREF. Vous acceptez en conséquence (i) qu'à cette fin des informations vous concernant soient communiquées aux sociétés précitées, (ii) que des propositions commerciales vous soient adressées par d'autres sociétés partenaires de FINAREF. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit d'écrire à FINAREF – Service Consommateur – BP 126 – 59447 Wasquehal. De plus, ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification ainsi que du droit d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Libertés " à l'adresse suivante (remboursement du timbre au Tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP) :

FINAREF

Opération « FLASHMOB by SURCOUF »

6 rue Emile Moreau

F-59 100 Roubaix

ANNEXE A – Liste des 50 références produits SURCOUF

	Réf. (constructeur)	Marque	Ref Surcouf SKU	Prix	Dont Eco part
	BU-ZP-08-LAR-R	Dane-Elec	9652041	24,99 €	0,01 €
	Gamecom 367	Plantronics	9652122	39,99 €	0,10 €
souris		Targus	9651998	49,99 €	0,10 €
	V550 Nano Cordless	Logitech	9652015	49,99 €	0,03 €
	Fable II	Microsoft	9652614	65,00 €	/
	MP220	Canon	9641039	69,75 €	0,75 €
	Norton Internet Security 2009	Symantec	9652112	69,90 €	/
	Internet Security 2009	Mc Afee	9652118	69,95 €	/
	PCTV Téléscope	Pinnacle	9652125	69,99 €	0,01 €
	Nero 9	Ahead	9652616	69,99 €	/
	INGENNIO™ 6000	Energy System	9652688	79,90 €	0,03 €
	Gpen 200	loGear	9652124	79,99 €	0,01 €
	WNR2000-100FSS + WN111FS	Netgear	9651994	99,00 €	0,03 €
ale	Dragon Naturally Speaking	Nuance	9651784	99,00 €	/
io	Passport Essentiel	Western Digital	9646826	99,89 €	0,01 €
	Office Home Edition	Microsoft	9647750	99,99 €	/
	PSC 4580 WiFi	HP	9652612	119,50 €	0,50 €
	Moov 2000	M I O	9648875	129,99 €	0,10 €
	MP610	Canon	9641041	139,75 €	0,75 €
	ES520	Nikon	9650675	149,00 €	0,01 €
io	Premium	Verbatim	9651943	149,90 €	0,01 €
	Zen X-Fi	Creative	9652687	149,99 €	0,03 €
	PSC 6380 WiFi	HP	9652686	199,00 €	1,00 €
	SX600FW	Epson	9650874	199,00 €	0,75 €
		Apple	9653315	199,05 €	0,05 €